



2026 / 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKLOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres des candidats dans le cadre des marchés publics formalisés, c'est-à-dire au-dessus des seuils prévus par la réglementation.

Cette commission est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du scrutin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Dominique COLLIARD
Monsieur Jean-Michel VORGER
Monsieur Thierry BRUNIER
Monsieur Jean Yves MORIN
Monsieur Marc DUCOURTIL

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Olivier BOGNIER
Madame Sylvie MONEY
Madame Evelyne KALIAKOURAS
Monsieur Alain ROUX-MOLLARD
Monsieur Yves BILLIET-PRADES

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER



Le Président,

André POINTET.

